

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

---

**OBJET**

**N° 2023R45**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,  
Vu la demande en date du 16 Février 2023 d'**ANNEMASSE AGGLO**, située 11, Avenue Emile Zola – BP225 – 74105 ANNEMASSE Cedex, **pour la réalisation de travaux de réparation d'une fuite d'eau sur réseau AEP, Rue de la Libération, au niveau du n°20.**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement**

**ARTICLE 1 – Durant 2 jours compris dans la période du 1<sup>er</sup> au 31 Mars 2023**, le trottoir sera neutralisé et la chaussée rétrécie (Panneaux KC1, AK3 et AK5) mais la circulation ne sera pas impactée, **Rue de la Libération, au niveau du n°20.**

**Rue de la Libération**

**ARTICLE 2 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

**Travaux de réparation  
d'une fuite d'eau**

**ARTICLE 3 –** L'emplacement de l'arrêt de Bus situé au niveau du n°20 sera occupé pour les travaux, l'arrêt sera déplacé sur les places de stationnement situées en amont de la rue.

**ARTICLE 4 –** Les places de stationnement en zone bleue situées entre le n°18 de la Rue de la Libération et le parking de la Pagerie seront neutralisées au profit **ANNEMASSE AGGLO** sous réserve d'une signalisation réglementaire préalable.

**ARTICLE 5 –** Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé aux travaux. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 6 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par **ANNEMASSE AGGLO**.

**ARTICLE 7 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 8 –** Dès l'achèvement des travaux, **ANNEMASSE AGGLO** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 9 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 10 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 11 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 12 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

24/02/23

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 23 Février 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN